

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES EN 4 ÉTAPES

1**TÉLÉCHARGER SUR FISL.FR**

Dans l'onglet **pages pro** : Recruter-un-apprenti
Le contrat d'apprentissage (cerfa)
la notice du contrat d'apprentissage

ENVOYER AU CFAà direction@fisl.fr

Le contrat d'apprentissage avec les parties :

- l'employeur
- l'apprenti.e

- le maître d'apprentissage

- le contrat rempli (préciser l'intitulé de la formation (voir rubrique recruter un apprenti))
La copie du diplôme du maître d'apprentissage

2**LE CFA VOUS RENVOIE**

- Le contrat d'apprentissage vérifié, corrigé et signé
- la convention apprentissage

3

Renvoyer le contrat d'apprentissage signée en 3 exemplaires originaux (pas de photocopie)
par voie postale et la convention apprentissage signée par mail

ENREGISTREMENT ET PRISE EN CHARGE DU CONTRAT**AFDAS (Convention collective du sport)**

Depuis le 01/07/2020, les employeurs rattachés à l'AFDAS doivent faire leur demande de prise en charge sur leur portail adhérent.

Pour faire votre demande, vous aurez besoin :

- De la convention de formation par apprentissage signée
- Du contrat d'apprentissage signé par le CFA
- Du calendrier de formation

AUTRES OPCO (Uniformation, AKTO, ...)

Le CFA se charge de transmettre le dossier de demande de prise en charge à l'OPCO de l'employeur.

ATTENTION : Les processus concernant les demandes de prise en charge sont évolutifs. Il est probable que dans les mois à venir, l'employeur est à faire sa demande prise en charge sur le portail de son OPCO

4**EN PARALLÈLE L'EMPLOYEUR DOIT**

- Conclure un contrat de travail avec l'apprenti.e
- S'assurer que le maître d'apprentissage a un diplôme équivalent à celui préparé par l'apprenti.e et est salarié avec 2 ans d'expérience
- Ou
- bénévole pouvant attester de deux ans d'expérience